



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe MENDRE, Responsable du service des affaires financières et politique d'achat de l'université Paul Valéry Montpellier 3 à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur CRB1010 et CF fils ;
- attestation de service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 15 juillet 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10 juillet 2019,

Le Président,

Patrick GILLI